

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200917-D2020-56-DE
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-56 en date du 17/09/2020 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 17 Septembre 2020, à 19H30, suivant convocation en date du 11 Septembre 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, AUBERGER Marie-Sophie, DUFOUR Dominique, JAUNEAU Bernard, GILLES Dominique, BESSE Magali, CASTANET Christine, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALLAMARGOT Béatrice, BLIN Matthieu, DESROCHE Roger.

Absent représenté : M. THEYS Antony donne procuration à Mme BESSE Magali.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Le Maire expose que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ou bénéficiant d'un temps partiel.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à du personnel contractuel pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou contractuels occupant des emplois permanents créés par délibération du Conseil Municipal, momentanément indisponibles ou assurant leurs fonctions à temps partiel, en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ou de tout autre congé régulièrement octroyé.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel occupant un emploi permanent à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents titulaires ou contractuels occupant des emplois permanents momentanément indisponibles ou bénéficiant d'un temps partiel,
- précise que le traitement des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels.

Le Conseil Municipal,

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200917-D2020-56-DE
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement des agents titulaires ou contractuels occupant des emplois permanents momentanément indisponibles,

PRECISE que le traitement des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels.

A La Geneytouse, le 21 Septembre 2020

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 septembre 2020.